

ARRÊTÉ PERMANENT N°2026AJ65

**PORTANT COMPOSITION
DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

La Maire de Fleury-les-Aubrais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2143-3,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46 qui prévoit la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les communes de 5 000 habitants et plus,

Vu la délibération n°1 du 30 novembre 2020 portant création de la commission communale d'accessibilité,

Considérant que la commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;

Considérant que cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignées par la Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la Commission Communale d'Accessibilité est arrêtée comme suit :

En qualité de représentants des élus du conseil municipal :

- Carole CANETTE, Maire, Présidente de droit
- Marilyne COULON, Adjointe à la Maire
- Guylène BORGNE, Adjointe à la Maire
- Evelyne PIVERT, Adjointe à la Maire
- Christelle BRUN ROMELARD, Conseillère municipale
- Alain LEFAUCHEUX, Conseiller municipal
- Mohamed HIRECH, Conseiller municipal

- Sonia KOUACHE, Conseillère municipale
- Rémi SILLY, Conseiller municipal
- Martine PELLÉ, Conseillère municipale
- Stéphane KUZBYT, Conseiller municipal
- Bastien FAUCONNIER, Conseiller municipal

En qualité de représentants d'associations et d'organismes :

- Emmanuelle BLASQUO, Directrice du Carrefour Market de Lamballe,
- Claude BEAUNE, Chef de service du Foyer de vie de la Clairière,
- Patrice CHARROY, Infirmier au lycée Jean Lurçat,
- Stéphane GOUDOU, Directeur de la société Handi-Attitude,
- Wilfrid PICARD, Directeur FAM ANAIS de Fleury-les-Aubrais.

ARTICLE 2 : Les intéressés sont désignés pour la durée du mandat. La Maire pourra, à tout moment, compléter cette nomination par d'autres représentants d'associations souhaitant rejoindre cette commission.

ARTICLE 3 : La Maire pourra, selon les thèmes étudiés par cette commission, s'adjoindre des personnes compétentes en la matière.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée à l'ensemble des membres concernés par le présent arrêté.

Fleury-les-Aubrais, le 12.05.2026



Carole CANETTE
Mairie de Fleury-les-Aubrais

Le présent arrêté
a été publié / notifié le 13/05/2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>